

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Convention de passage pour un sentier de randonnée

Claudine Chassagne, Adjointe en charge de l'agriculture, de l'économie locale et du tourisme, informe le Conseil que le sentier reliant Le Pinet au Penet emprunte la voie communale n° 32 et traverse la cour de la Ferme de Loutas. Afin de faciliter l'activité agricole, l'association des sentiers a proposé à la commune de dévier ce sentier en contournant la ferme.

Cette déviation emprunte sur une trentaine de mètres une propriété privée (AE16) appartenant à M. Fege.

Considérant que M. Fege a donné son accord lors d'un rendez-vous sur place pour le passage de randonneurs sur une partie de sa propriété,

Une convention de passage est consentie pour une durée illimitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention entre la commune de Saint Martin d'Uriage et M. Fege,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention,
- mandate le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérard Giraud



CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIERS DE RANDONNÉE

Entre les soussignés :

Monsieur FEGE domicilié à 1679 route de Pinet 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE
propriétaire d'un terrain situé sur la commune de SAINT MARTIN D'URIAGE

et

La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, représentée par son Maire, Monsieur
Gérald GIRAUD, habilité par la délibération n°.../2022 du 11 mars 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs
pédestres, c'est-à-dire toute personne pratiquant une activité de promenade **non
motorisée**, sur la portion de chemin décrite au plan ci-annexé.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever
la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Article 2- Situation géographique

Monsieur FEGE propriétaire du chemin ouvert sur la parcelle n° 16 section AE du
plan cadastral, commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, et reliant Pinet au Penet
accepte le passage des randonneurs sur le chemin précité.

L'emprise est d'environ 30 mètres sur 1,50 m de large (voir plan joint : portion
entre les points C et D).

Article 3- Responsabilité des travaux d'entretien

La commune s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le
chemin conforme à sa destination sans qu'il puisse être demandé au propriétaire
quelque participation que ce soit. Elle posera en amont et en aval une chicane
afin de conserver le sentier pédestre.

Pour sa part, la commune s'engage à ce que le déroulement des dits travaux ne
cause aucun préjudice au propriétaire.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de gréver le fonds d'une servitude quelconque.

Monsieur FEGE propriétaire autorise la commune de SAINT MARTIN D'URIAGE ou tout organisme mandaté par elle, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

Article 4- Responsabilité civile et administrative

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public ;
- les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en forêt.

Article 5- Mesures de police

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, Monsieur FEGE ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Article 6- Modification des clauses

En cas de changement de propriétaire, le sentier ne sera maintenu que par l'adhésion du nouveau propriétaire à la présente convention. En cas de refus d'adhésion, le nouveau propriétaire préviendra la commune de la non opposabilité à son égard de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois, à dater de la lettre recommandée, ceci afin de permettre à la commune d'étudier un parcours de substitution.

Article 7- Interruption et résiliation de la convention

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre l'accès à travers la propriété, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, il s'engage à en prévenir la commune ou l'organisme mandatée par elle, avec un préavis de trois

mois, afin de permettre à ces derniers la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée à compter de la date de signature par les deux parties.

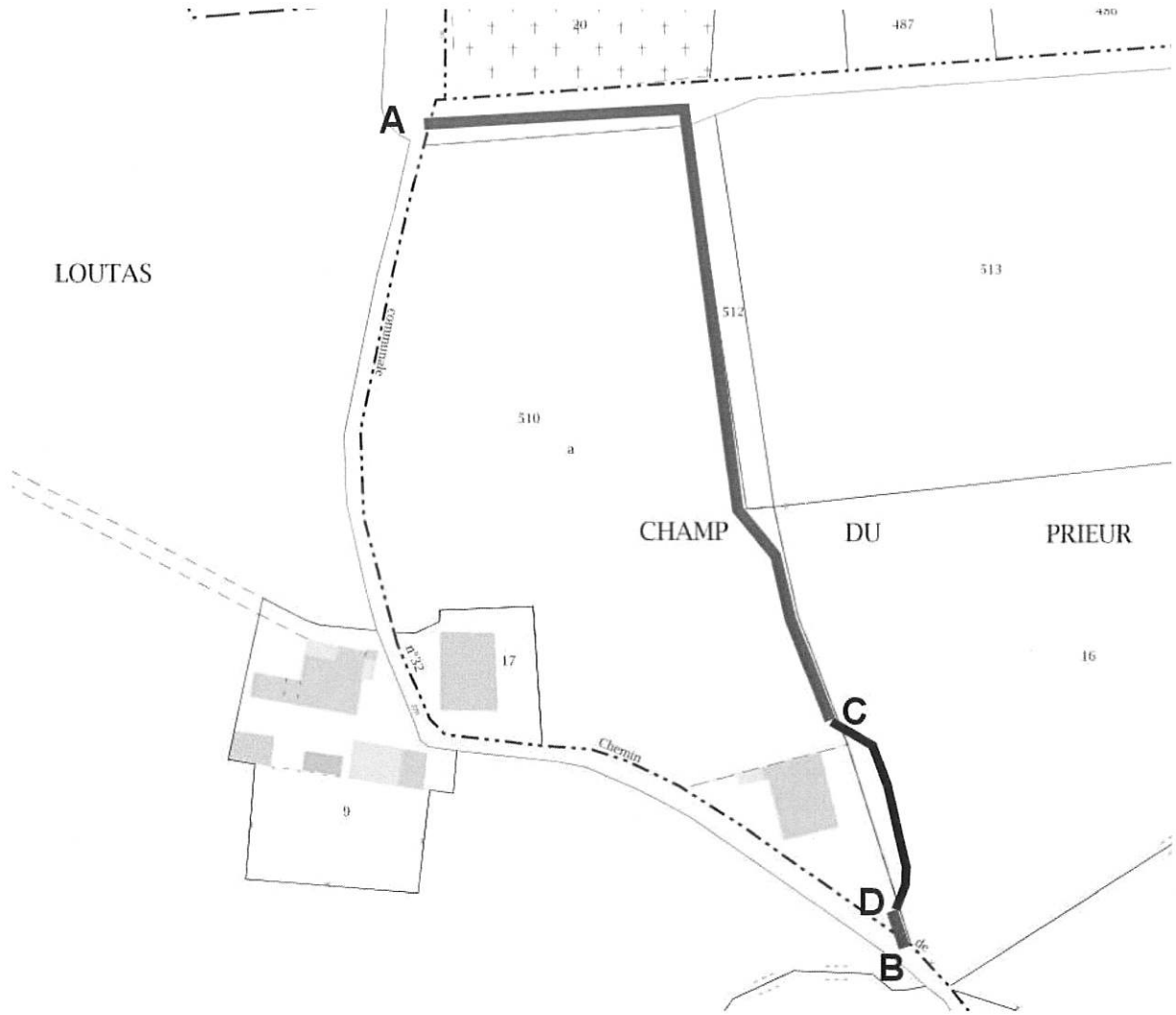
La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé d'une lettre recommandée.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la commune et le propriétaire.

Fait à SAINT MARTIN D'URIAGE,
le 21 Février 2022
en 2 exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Le propriétaire
M. FEGE

Pour la commune,
Gérald Giraud
Le Maire



Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Participation au contrat vert et bleu de l'espace Belledonne autour de la conciliation des activités de pleine nature et de la biodiversité dans la démarche "camp de base"

Claudine Chassagne, Adjointe en charge de l'agriculture, de l'économie locale et du tourisme, indique que dans une optique d'amélioration de la connaissance et de conciliation des enjeux touristiques et de biodiversité, la commune a l'opportunité de se faire accompagner, en tant que "camp de base", par le biais d'une action de conciliation du contrat Vert et Bleu de Belledonne.

Claudine Chassagne rappelle que la commune de Saint-Martin d'Uriage est partie prenante du schéma des activités de pleine nature (APN) de la Chaîne de Belledonne, coordonné par l'Espace Belledonne. Une des actions de ce schéma est la mise en place à l'échelle du massif de 14 « *camp de base* », dont le camp de base d'Uriage sur la commune de Saint-Martin d'Uriage. Cette labellisation « *Camp de base* » permet de mobiliser des moyens pour accompagner les communes sur la gestion des flux touristiques et pour animer une concertation entre les différents acteurs du territoire.

A l'été 2019, l'Espace Belledonne a engagé avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire. Mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'outil Contrat Vert et Bleu permet de définir un programme d'actions quinquennal et vise à répondre aux enjeux du territoire en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue (TVB) et de sa fonctionnalité. Il permet de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets en faveur de la TVB, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2021-2026), avec une identification pour chacune d'elle d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel et d'un plan de financement.

Dans ce cadre, et en lien avec le schéma de développement des Activités de Pleine Nature, a été définie l'action 7.1 « Concilier les activités de pleine nature et la préservation de la biodiversité » ; cette action est portée par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, la fréquentation humaine du milieu montagnard multiplie les potentialités d'interactions avec la faune sauvage et augmente son risque de dérangement. Le dérangement peut être un facteur impactant de la dynamique de population de certaines espèces, notamment les galliformes, les rapaces et les mammifères.

Cette action de conciliation est proposée aux camps de base volontaires du schéma des Activités de Pleine Nature sur la période 2021-2022, et décrite ci-dessous :

- Objectifs sur 2 ans :
 - améliorer la connaissance de la fréquentation sur trois camps de base et identifier les zones où se croisent les enjeux biodiversité et activités de sports de nature ;
 - identifier des solutions locales et les partager avec les acteurs du territoire.
- Objectifs opérationnels :
 - mieux connaître et évaluer la fréquentation humaine et la fréquentation faunistique de manière quantitative et temporelle ;
 - intégrer les enjeux de la biodiversité à la stratégie touristique du territoire ;
 - identifier et mettre en place les outils adaptés pour concilier préservation de la biodiversité et activités de pleine nature, en concertation avec les usagers du territoire.
- Modalités de participation pour les communes : 2 500 € par camps de base, à diviser par le nombre de communes concernées, et sans compter les éventuelles élargissement de la zone d'étude.

La commune de Saint-Martin d'Uriage située entre la métropole grenobloise et Chamrousse attire d'ores et déjà un grand nombre de pratiquants d'activités de pleine nature et de très nombreux promeneurs ou amateurs de fraîcheur. La démarche Camp de base sur Uriage est un atout pour proposer un développement plus équilibré entre activités humaines et préservation de la biodiversité. L'étude menée par LPO en 2022 consistera à :

- identifier les zones de quiétude pour la faune dans la forêt des Seiglières (mammifères et oiseaux),
- créer un outil cartographique biodiversité pour accompagner le développement du camp de base.

Vu l'avis de la commission agriculture, tourisme, économie locale du 8 mars 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Jacqueline Baret, Laurent Robert, Florence Boulle-Murienne, Brigitte Dulong) :

- approuve la participation de la commune de Saint-Martin d'Uriage au contrat vert et bleu de Belledonne, au travers de la fiche action 7.1 ;
- autorise le Maire à engager le reste à charge de l'action pour un montant de 2 500 € TTC.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Sollicitation du fond de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Jean Marc Abramowitch, Conseiller délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Le Grésivaudan a mis en place un fond de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021.

Il précise que Saint-Martin d'Uriage a subi des dégâts sur la route de la Pérérée entre le 27 décembre 2021 et le 29 décembre 2021 et que ceux-ci n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles mais sont éligibles à ce fond de concours.

En conséquence, la commune de Saint-Martin d'Uriage sollicitera l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan dont le montant n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

- montant des dépenses : 20 185 € (HT)
- fond de concours intercommunal : 10 092,50 €
- participation de la commune : 10 092,50 €.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fond de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le fond de concours à la Communauté Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la route de la Pérérée à hauteur de 10 092,50 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution du fond de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération et à signer la convention d'attribution du fond de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Convention bipartite Commune St-Martin d'Uriage / Grési21 association portant prêt à usage d'une caméra thermique

Jean Marc Abramowitch, Conseiller délégué aux travaux, rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des actions du plan local énergie climat (PLEC), les bénévoles locaux de Grési21 association, en partenariat avec la Commune, ont lancé une action visant à apporter aux habitants dont le logement n'est pas satisfaisant sur le plan thermique, un accompagnement de proximité et gratuit dans la recherche de solutions, en s'appuyant sur les dispositifs existants.

En vu d'accompagner techniquement cette démarche et d'effectuer également des relevés thermiques sur son propre patrimoine, la Commune a acquis, fin 2021, une caméra thermique qu'elle se propose de mettre gratuitement en prêt à usage de Grési21 association au travers de la convention ci-jointe.

Vu les articles 1875 et suivants du code civil vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1.521 1-9,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention bipartite entre la Commune St-Martin d'Uriage et Grési21 association portant prêt à usage d'une caméra thermique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



Convention bipartite
Commune St Martin d'Uriage / Grési21 association
portant prêt à usage d'une caméra thermique

Entre les soussignés

La Commune de Saint Martin d'Uriage, 2 Place de la Mairie 38 410 Saint Martin d'Uriage
Dénommée ci-après « **le prêteur** », d'une part,

Et

GRESI 21 association, association de loi 1901 dont le siège est situé à Les Rousset, 82 chemin de Lavis,
38 420 Revel ;
Dénommée ci-après « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu les articles 1875 et suivants du code civil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1.521 1-9 ;

Vu la délibération DEL-2017-0321 de la Commune de St Martin d'Uriage en date du _____ ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Durée et modalités financières de la mise à disposition

Monsieur le Maire met à disposition du bénéficiaire une caméra thermographique, propriété du prêteur, pour une période courant du 15 mars 2022 au 1er mars 2026. La mise à disposition s'effectue à titre gratuit sans caution ; bénéficiaire s'engage à rendre la caméra dans l'état dans lequel elle lui a été mise à disposition.

Article 2 : Engagements de bénéficiaire

Le partage de l'utilisation de la caméra par le prêteur et le bénéficiaire fera l'objet d'un planning de réservation par le biais d'un outil informatique dédié.

Article 3 : Usage autorisé de la caméra

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la caméra pour sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie.

Article 4 : Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire sera responsable :

- vis-à-vis du prêteur, de tous les dommages causés à la caméra, qu'elle qu'en soit la cause, y compris par cas fortuit ;
- de tous les dommages causés aux tiers par la caméra ou dans le cadre de leur activité, quelle qu'en soit la cause.

Dans ce cadre, le bénéficiaire déclare détenir une assurance couvrant l'ensemble des dommages. La valeur de la caméra était de 1 438 euros TTC lors de son achat en 2021.

Article 5 : Responsabilité de la Commune

Le prêteur ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par la caméra, y compris lorsqu'un défaut de la caméra en est à l'origine sauf si le prêteur connaissait les défauts et n'en a pas averti le bénéficiaire.

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour les travaux d'efficacité énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons

Hubert Jeanson, Adjoint en charge de l'aménagement durable du territoire et des mobilités, rappelle que la commune de Saint-Martin d'Uriage est fortement engagée dans la transition écologique et qu'elle souhaite rénover et améliorer le confort (renouvellement de l'air) des utilisateurs du bâtiment principal de l'école élémentaire des Petites Maisons. La performance énergétique à atteindre au terme des travaux sera conforme au décret tertiaire (BBC rénovation minimum).

Au delà de l'amélioration de l'efficacité énergétique, les travaux répondront aux différentes contraintes de fonctionnement relevées ces dernières années sans création de surface. Le désamiantage de la toiture fera également partie de l'opération.

Ce projet de rénovation est inscrit dans un parcours d'accompagnement du programme européen BAPAURA qui a pour objectif de sécuriser et d'améliorer un niveau de performance énergétique, de s'assurer de l'obtention réelle des gains et d'une moindre consommation énergétique effectivement mesurée. Afin de garantir les objectifs d'économie d'énergie, le programmiste retenu sur l'opération évaluera les résultats au terme de la deuxième année de fonctionnement.

Après ce rappel des objectifs à atteindre, Hubert Jeanson précise que le montant de l'opération est fixé à 2 000 000 € HT études comprises et que cette opération a fait l'objet, par délibération n° 067/2021, d'une création d'une autorisation de programme pluriannuelle et crédit de paiement (AP-CP) en date du 6 juillet 2021. Il présente le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	700 000 €			35 %
Autre(s) subvention(s) Etat				
Région	400 000 €	08/09/21	Pas de réponse à ce jour	20 %

Département	350 000 €	08/09/21	Pas de réponse à ce jour	17,50 %
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	1 450 000 € HT			72,50 %
Participation du demandeur : emprunt	550 000 € HT			27,50 %
TOTAL	2 000 000 € HT			100 %

Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : Florence Boullen-Murienne) :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite une demande de subvention à hauteur de 30 % du montant ht des travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – 2022.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



[Handwritten signature]

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et affectation au budget primitif 2022

Gérald Giraud, Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'en application des articles R2311-13, L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, si le compte administratif n'a pas été voté et si le compte de gestion du receveur n'a pas encore été approuvé, décider une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, et affecter au budget de l'année les résultats apparus à la clôture de l'exercice.

Après vérification des comptes de l'exercice 2021 de la commune et au vu de la balance provisoire générale du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques. Les résultats suivants sont dégagés :

- excédent de fonctionnement cumulé fin 2021 = 841 678,11 €
- excédent d'investissement cumulé fin 2021 = 634 087,48 €.

Gérald Giraud propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la reprise anticipée des résultats 2021 et sur leur affectation au budget primitif 2022, selon les modalités suivantes :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	9 436 132,06 €	8 568 174,43 €	- 867 957,63 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		+ 1 709 635,74 €	+ 1 709 635,74 €
	Excédent de fonctionnement cumulé			+ 841 678,11 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 836 444,47 €	3 172 387,09 €	+ 335 942,62 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		+ 298 144,86 €	+ 298 144,86 €
	Solde global d'exécution			+ 634 087,48 €
	Restes à réaliser au 31 décembre 2021	578 949,56 €	256 784 €	- 322 165,56 €
	Résultat d'investissement à affecter			+ 634 087,48 €

Il propose d'inscrire les résultats provisoires constatés fin 2021 de manière anticipée, avant le vote du compte administratif 2021 et d'inscrire au budget primitif 2022 :

- compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 841 678,11 €
- compte 001 (RI) résultat d'investissement reporté = 634 087,48 €

Gérald Giraud précise que ces résultats et leur affectation ont été présentés aux membres de la commission finances réunis le 2 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 et leur affectation au budget primitif 2022, selon les dispositions détaillées ci-dessus, sous réserve de l'adoption du compte administratif du budget de la commune et des résultats définitifs de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

18/3/22



Mairie de Saint Martin d'Uriage

2021

le 09/02/2022

BUDGET COMMUNAL

Résultat provisoire 2021 et affectation Budget COMMUNAL 2022

section de fonctionnement

dépenses	9 436 132,06	a
recettes	8 568 174,43	b
excédent/déficit de fonctionnement 2021	-867 957,63	c = b-a

résultat comptable cumulé au 31/12/2021

résultat de fonctionnement reporté cpte 002 RF (+)	1 709 635,74	d
excédent/déficit de fonctionnement 2021	-867 957,63	c
excédent+/déficit - de gestion 2021	841 678,11	e = d+c

section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	578 949,56	l	
Restes à réaliser en recettes	256 784,00	m	-322165,56

dépenses	2 836 444,47	f
recettes	3 172 387,09	g
excédent d'investissement 2021	335 942,62	h = g-f

résultat comptable cumulé au 31/12/2020

solde d'investissement reporté cpte 001 RI (+)	298 144,86	i
excédent d'investissement 2021	335 942,62	h
Déf // excédent cumulé à fin 2021	634 087,48	k = i+h

résultat comptable cumulé au 31/12/2020 corrigé avec les RAR

RAR Dépenses	578 949,56	l
RAR Recettes	256 784,00	m
RAR déficit	-322 165,56	n = m-l
def//excédent fin 2021 corrigé des RAR	311 921,92	o = k+n

affectation du résultat 2021 au BP 2022

résultats à reprendre sur BP COM 2022	excédent+/déficit - de gestion 2021	841 678,11	e
	Excédent d'investissement Ou besoin de financement à couvrir	634 087,48	o
	résultat de fonctionnement reporté	841 678,11	p=e-o
	déficit cumulé fin 2021	-	k
	résultat d'investissement reporté	634 087,48	o

à inscrire au compte 002 RF 841 678,11

à inscrire au compte 001 RI 634 087,48

à inscrire aux comptes 1068 RI et 001 DI

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Budget primitif 2022

Gérald Giraud, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter le budget primitif, avant le 15 avril de l'année en cours.

Gérald Giraud rappelle qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a présenté le rapport sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 11 février 2022, délibération n° 002/2022.

Ce projet de budget a été présenté aux membres de la commission finances le 2 mars 2022.

Pour 2022, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

Budget primitif 2022		
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 762 750,00 €	10 762 750,00 €
Investissement	2 981 700,00 €	2 981 700,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité (5 votes contre : Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet ; 2 abstentions : Isabelle Cammarata, Laurent Robert), adopte le budget primitif 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Budget COMMUNAL – budget primitif 2022 (définitif)

FONCTIONNEMENT						différence
DEPENSES			RECETTES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 426 180,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	5 417 480,00	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 204 779,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	202 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	7 130 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 011 685,30	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 229 855,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	451 964,99	
66	CHARGES FINANCIERES	132 515,00	76	PRODUITS FINANCIERS	6,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 300,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00				
DRF	S/TOTAL a	9 414 330,00	RRF	S/TOTAL a	9 909 885,29	495 555,29
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	746 853,08	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 186,60	
		10 161 183,08			11 186,60	9 921 071,89
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	601 566,92				
DOF	S/TOTAL b	1 348 420,00	ROF	S/TOTAL b	11 186,60	
	TOTAL a + b	10 762 750,00		TOTAL a + b	9 921 071,89	-841 678,11
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	841 678,11	
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	10 762 750,00	TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	10 762 750,00	0,00

0,00

INVESTISSEMENT						différence
DEPENSES			RECETTES			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		10222	FCTVA	138 000,00	
			10226	TAM (TAXE D'AMENAGEMENT)	130 000,00	
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	408 007,26	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	473 508,52	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	900,00	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	900,00	
RAR	RESTES A REALISER	578 949,56	RAR	RESTES A REALISER (SUBVENTIONS)	256 784,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149 000,00	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES	39 506,10				
21	réseau électrif 21534		21	réseau électrif 21534		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 472 601,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT A DES IMMO		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT A DES IMMO		
OP	OPERATIONS –APCP *	321 549,48				
020	DEPENSES IMPREVUES					
DIR	S/TOTAL a	2 970 513,40	RIR	S/TOTAL hors excédent a	999 192,52	-1 971 320,88
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	11 186,60	040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	746 853,08	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	601 566,92	
DIO	S/TOTAL b	11 186,60	RIO	S/TOTAL b	1 348 420,00	
	TOTAL a + b	2 981 700,00		TOTAL a + b	2 347 612,52	-634 087,48
			1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	
			RIR	S/TOTAL avec excédent	2 347 612,52	
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	634 087,48	
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	2 981 700,00	TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	2 981 700,00	0,00

Détail opérations
 Op 9825 321 549,48
 Op 2001 29 229,48
 Op 2101 100 000,00
 Op 2101 192 320,00

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Vote des taux 2022

Gérald Giraud, Maire, indique aux membres du Conseil municipal que conformément au rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2022, présenté le 11 février 2022, délibération n° 002/2022, en séance du Conseil municipal il n'a pas été prévu d'augmentation des taux des taxes communales.

Pour mémoire, il rappelle les taux votés en 2021 :

TAXES	Taux votés - 2021
Foncière (bâti)	37,95 %
Foncière (non bâti)	88,87 %

Par ailleurs, il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à la fin 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

En conséquence, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux des taxes foncières uniquement :

TAXES	Taux à voter - 2022
Foncière (bâti)	37,95 %
Foncière (non bâti)	88,87 %

Au budget 2022, un produit actualisé de fiscalité directe locale est inscrit à hauteur de 3 712 407 €.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 2 mars 2022,

Le produit définitif 2022, sera validé en cours d'année lorsque les bases prévisionnelles 2022 auront été communiquées par les Services Fiscaux à réception de l'état 1259.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Jacqueline Baret), vote les taux fixés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 20/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Attribution des subventions aux associations et des participations et contributions

Michel Deridder, Adjoint en charge de la vie associative, propose de verser une subvention aux associations et organismes pour l'exercice 2022 et d'attribuer les participations et contributions pour l'exercice 2022, suivant la liste ci-jointe.

Il propose au Conseil municipal de prendre connaissance du tableau annexé et de se prononcer sur l'octroi des subventions, contributions et participations indiquées, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

Il est précisé que cette liste a été présentée aux membres de la commission finances le 2 mars 2022, et aux membres de la commission vie associative locale et implication citoyenne le 10 février 2022.

Le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom des associations.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes :

- 6574 « subventions fonctionnement personnes de droit privé »,
- 657348 « subventions fonctionnement aux organismes publics – autres communes »,
- 6554 « contingent et participation aux organismes de regroupement »,
- 657362 « ccas »,
- 6558 « autres contributions obligatoires »,
- 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement versées par des groupements ».

Un tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations et de l'aide financière indispensable à ces associations,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet ; 4 abstentions : Jacqueline Baret, Laurent Robert, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne), décide de verser aux associations et organismes divers, pour l'exercice 2022, les subventions et participations suivant la liste annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

18/3/22



[Handwritten signature]

DESIGNATION	GESTIONNAIRE	IMPUTATION	SERVICE	ANTENNE	montants votés 2021 BP	montants payés en 2021	2022 conseil municipal du 11.03.22	2022 conseil municipal du 11.03.22 PAR SERVICES	% d'évolution entre 2021 et 2022	OBSERVATIONS
SUBVENTIONS à affecter projets associatifs	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADMINISTRATION		20200,00		15000,00		-34,67%	montant réparti
SUBVENTION MANIFESTATION	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADMINISTRATION		0,00			30 000,00	#DIV/0 !	montant réparti
SOUTIEN VIE ASSOCIATIVE (soutien QF)	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADMINISTRATION		14890,00		15000,00		0,73%	montant réparti
AMICALE SAPEURS POMPIERS LES VAULNAVEYS	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		500,00	500,00	0,00		#DIV/0 !	
ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		0,00		0,00		#DIV/0 !	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		100,00	100,00	100,00		0,00%	
TRAIT D'UNION	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		550,00	550,00	550,00		0,00%	
ADTC-ASSO DEVELOPT. TRANSPORTS EN COMMUN	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		100,00	100,00	0,00		#DIV/0 !	
ADN - ART D'APRES NATURE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		435,00	435,00	465,00		6,45%	
UNION DES COMMERCANTS D'URIAGE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		250,00	250,00	250,00	2 335,00	0,00%	
ASS. CŒUR DE ST MARTIN D'URIAGE (commerçants Bourg)	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		0,00	500,00	250,00		100,00%	
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		500,00	500,00	300,00		-66,67%	
LA GUITARE ENCHANTEE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		180,00	180,00	0,00		#DIV/0 !	
ASSO GRESI 21	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		250,00	250,00	0,00		#DIV/0 !	
REPAIRE ET RECUPERE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		220,00	220,00	200,00		-10,00%	
BELLEDONNE MTB COALITION	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS		145,00	145,00	145,00		0,00%	
ACCA	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS				30,00		100,00%	
URIAGE DPHY	SPORT VIE ASSO	025 6574	ASSOCIATIONS				45,00		100,00%	
ECOLE MUSICQUE SMU	SPORT VIE ASSO	025 6574	CULTURE	ECOLE DE MUSIQUE	54433,00	54 433,00	49000,00	51 058,00	-11,09%	
ECOLE MUSICQUE SMU	SPORT VIE ASSO	025 6574	CULTURE	ECOLE DE MUSIQUE			2058,00		100,00%	
PEDIBUS	SPORT VIE ASSO	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS	250,00	250,00	200,00		-25,00%	
PREVENTION ROUTIERE	SPORT VIE ASSO	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS	0,00	350,00	0,00	200,00	#DIV/0 !	
FOOTBALL CLUB DE ST MT URIAGE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	FOOTBALL	2545,00	2 545,00	2160,00		-17,82%	
ASS SPORTS ET LOISIRS SAINT MARTIN D URI	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	4485,00	4 485,00	4925,00	2 160,00	8,93%	
SNBC- SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	2230,00	2 230,00	2585,00		13,73%	
BELLEDONNE GRIMPE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	1730,00	1 730,00	2375,00		27,16%	
ASS SERF VOLANT	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	875,00	875,00	700,00		-25,00%	
FIT FORM MANIA	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	1020,00	1 020,00	1005,00		-1,49%	
ETOILE SPORTIVE VAULNAVEYS LE HAUT	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	515,00	515,00	360,00		-43,06%	

DESIGNATION	GESTIONNAIRE	IMPUTATION	SERVICE	ANTENNE	montants votés 2021 BP	montants payés en 2021	2022 conseil municipal du 11.03.22	2022 conseil municipal du PAR SERVICES	% d'évolution entre 2021 et 2022	OBSERVATIONS
SKI CLUB CHAMROUSSE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	660,00	660,00	485,00	18 230,00	-36,08%	
ASS AINSI DANSE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	1365,00	1 365,00	1380,00		1,09%	
URIAGE RUNNING	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	760,00	760,00	960,00		20,83%	
JUDO BELLEDONNE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	1210,00	1 210,00	950,00		-27,37%	
HANDBALL SMU	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	2145,00	2 145,00	1850,00		-15,95%	
TAILLEFER TRAIL TEAM	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	100,00	100,00	115,00		13,04%	
DAHU HOCKEY CLUB	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE	540,00	540,00	540,00		0,00%	
ASS TENNIS URIAGE	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	TENNIS CLUB HOUSE URIAGE	1590,00	1 590,00	4195,00		62,10%	
ADASMU Ass. des Agriculteurs de SMU	SPORT VIE ASSO	025 6574	AGRICULTURE		300,00	300,00	300,00	4 195,00	0,00%	
LES SENTIERS SMU	SPORT VIE ASSO	025 6574	ENVIRONNEMENT	SENTIERS	700,00	700,00	700,00	300,00	0,00%	
LES RUCHERS DE SAINT- MARTIN	SPORT VIE ASSO	025 6574	ENVIRONNEMENT		0,00	0,00	0,00	700,00	#DIV/0 !	
LUDOSPHERE	SPORT VIE ASSO	025 6574	LUDO		1980,00	1 980,00	1980,00	0,00	0,00%	
AVIRON GRENBLOIS / JEUNE LUNATTI EMMA	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			1 000,00	0,00	1 980,00	#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
BELLEDONNE MTB C / JEUNE FRANCOZ ALIX	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			400,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
SUB CLUB SPORT FECLAZ JEUNE AUBIN DESCAMPS	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			400,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
SKI CLUB CHAMROUSSE / JEUNE FERRARI POQUET ELIOT 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			400,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
NAUTIQUE CLUB ALP 38 / JEUNE MAILHAROU CARLA	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			400,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
SKI CLUB ZALPES JEUNE MAZET LILOU	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			400,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
GROUPE E DUBOIS GALLOTTA URIAGE EN DANSE 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE		3 000,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
HANDBALL SMU TOURNOI PARC URIAGE 6 SEPT 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE		4 145,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
SUBV LETS TALK 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	ADM			165,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
SNBC CHAMPIONNAT FRANCE SKI ROUES 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE		4 730,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
SERT VOLANT SMU BADMINTON TOURNOI NOV 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	GYMNASE		1 375,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
TENNIS CLUB PROJET TENNIS AUTISME 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	TENCHOUSE		2 000,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
TENNIS CLUB TOURNOI IFF JUILLET 2021	SPORT VIE ASSO	025 6574	SPORT	TENCHOUSE		2 000,00	0,00		#DIV/0 !	Montant sub issu répartition
ADASMU Ass. Agriculteurs de SMU sponsor foire Pinet	ATEL	025 6574	FOIRE PINET				1450,00	1 450,00	100,00%	
RESERVE SUBVENTIONS	SPORT VIE ASSO	025 6574					4000,00	4 000,00	100,00%	
sous - total SUBVENTIONS sport - culture - divers					117753,00	103928,00	116608,00	116608,00	-0,98%	

DESIGNATION	GESTIONNAIRE	IMPUTATION	SERVICE	ANTENNE	montants votés 2021 BP	montants payés en 2021	2022 conseil municipal du 11.03.22	2022 conseil municipal du PAR SERVICES	% d'évolution entre 2021 et 2022	OBSERVATIONS
OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE - OTTU	SPORT VIE ASSO	025 6574	ECONOMIE TOURISME	OTTU	218304,00	218 304,00	228455,00		4,44%	
OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE - BELVEDERE	SPORT VIE ASSO	025 6574	ECONOMIE TOURISME	OTTU	57196,00	57 196,00	66200,00	294 655,00	13,60%	
OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE Réserve OTTU // BELVEDERE - sous réserve octroi aide Etat	SPORT VIE ASSO	025 6574	ECONOMIE TOURISME	OTTU	40000,00	26 000,00	0,00		#DIV/0 !	
sous - total SUBVENTIONS tourisme					315500,00	301500,00	294655,00	294 655,00	-7,07%	-
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES		25,00	25,00	25,00	25,00	0,00%	
GIERES PALESTINE	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	COLLEGE CHAMANDIER	2000,00	2 000,00	2000,00		0,00%	
ASS SPORTIVE COLLEGE GIERES CHAMANDIER	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	COLLEGE CHAMANDIER	1000,00	250,00	1000,00	5 500,00	0,00%	
COLLEGE DE GIERES	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	COLLEGE CHAMANDIER	2448,00	2 448,00	2500,00		2,08%	
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE MATERNELLE PETITES MAISONS	2122,20	3 537,00	3456,00	3 456,00	38,59%	
COOP SCOLAIRE ECOLE PINET	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PINET	3250,80	5 418,00	6030,00	6 030,00	46,09%	
COOP SCOL ELEMENTAIRE PM	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS	6858,00	11 430,00	12240,00	12 240,00	43,97%	
non affecté	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES		8154,00		0,00		#DIV/0 !	
LUDOTHEQUE URIAGE JEUX ????????	AFFAIRES SCOLAIRES	025 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	URIAGE JEUX			4200,00	4 200,00	100,00%	
FRANCAS	AFFAIRES SCOLAIRES	422 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	JEUNESSE		58 000,00	99847,48	99 847,48	100,00%	
ACL	AFFAIRES SCOLAIRES	Div 6574	AFFAIRES SCOLAIRES	AFF SCOLAIRES PERICLOI		98 066,85	102558,00	102 558,00	100,00%	
sous - total SUBVENTIONS éducation					25858,00	181174,85	233856,48	233856,48	88,94%	
total SUBVENTIONS aux organismes de droit privé					459111,00	586602,85	645119,48	645119,48	28,83%	-
OFFICE GESTION ECOLE NOTRE DAME	AFFAIRES SCOLAIRES	212 6558	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE NOTRE DAME	73600,00	71 594,96	73600,00	73 600,00	0,00%	
total autres CONTRIBUTIONS obligatoires					73600,00	71594,96	73600,00	73 600,00	0,00%	-

DESIGNATION	GESTIONNAIRE	IMPUTATION	SERVICE	ANTENNE	montants votés 2021 BP	montants payés en 2021	2022 conseil municipal du 11.03.22	2022 conseil municipal du PAR SERVICES	% d'évolution entre 2021 et 2022	OBSERVATIONS
COMMUNE D'HERBEYS part° FRAIS DE SCOLARITE 1 enfant (montant prévisionnel)	AFFAIRES SCOLAIRES	212 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS	0,00	700,00	1500,00	1 920,00	100,00%	
CENTRE MEDICO SCOLAIRE montant prévisionnel	AFFAIRES SCOLAIRES	212 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PRIMAIRE PETITES MAISONS	0,00		420,00		100,00%	
COMMUNE DE REVEL part° FRAIS DE SCOLARITE 5 enfants (montant prévisionnel)	AFFAIRES SCOLAIRES	213 657348	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLE PINET	0,00	3 645,12	5700,00	5 700,00	100,00%	
non affecté participation frais de scolarisation autres communes	AFFAIRES SCOLAIRES	212 657348	AFFAIRES SCOLAIRES		7200,00			0,00	#DIV/0 !	
sous - total PARTICIPATIONS éducation					7200,00	4345,12	7620,00	7 620,00	5,51%	
COMMUNE DE VAULNAVEYS LE HAUT participation exceptionnelle caserne pompiers 1ère année	FINANCES	113 657348	INCENDIE		46356,00	46 355,83	46356,00	46 356,00	0,00%	
sous - total PARTICIPATIONS divers					46356,00	46355,83	46356,00	46 356,00	0,00%	
total PARTICIPATIONS (ATTENTION : pour ces postes attendre l'appel de fonds des trésoreries concernées après signature de conventions)					53556,00	50700,95	53976,00	53 976,00	0,78%	-
CCAS	FINANCES	520 657362	ADMINISTRATION		165 472,63	165 472,23	139 115,93	139 115,93	-18,95%	
CCAS SUBVENTION REVERSEMENT CCG	FINANCES	520 6743	ADMINISTRATION		0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !	
sous total DIVERS					165472,63	165472,23	139115,93	139 115,93	-18,95%	-
TOTAL GENERAL					751 739,63	874 370,99	911 811,41	911 811,41	17,56%	-
SUB HORS CCAS					586 267,00	708 898,76	772 695,48	772 695,48	24,13%	

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Ajustement 2022 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - «école élémentaire Petites Maisons amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces ajustements se font par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3 modifié par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 – article 5, et l'article R2311-9 modifié par Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération 2021/067 du 2 juillet 2021 concernant la création d'une AP/CP, numéro d'opération N°2101 relative aux travaux « école EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal » et qu'elle regroupe l'ensemble des études (AMO programmate, maître d'œuvre, bureau d'études...) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu l'avis de la commission finances du 2 mars 2022,

Considérant la mobilisation des CP sur exercice antérieur et de l'avancement des études avec le programmate, il convient de réajuster pour l'exercice 2022, les CP tels que prévus initialement,

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires, le montant nécessaire à cette réalisation. Il fixe également de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes annuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.
Les crédits correspondants à cette opération étant inscrits au budget primitif 2022 .

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 18/03/22

Le Maire, Gérald Giraud



OPERATION	ECOLE EPM amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal	N°	2101
IMPUTATIONS	budget communal	articles	2135 – 2313

Réajustement 01 Conseil Municipal du 11/03/2022
BP 2022

AP = Autorisation de Programme à ouvrir	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	détail
DEPENSES montant AP d'origine	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €	estimation en phase lancement AMO programmiste – mai 2021
DEPENSES TOTAL AP	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €	
RECETTES			- €	Subventions non connues à ce jour
RECETTES			376 368,00 €	FCTVA (=TTC*16,404%)
NET			2 023 632,00 €	Auto-financement et – ou emprunt

CP = Crédit de Paiement répartition annuelle	CP ANNUEL initial DM 1/2021	CP ANNUEL après réajustement	Prévision CP (pour mémoire) inscrite au budget primitif + DM			Réalisation CP constatée au compte administratif			Ajustement fin exercice			vérif CP inscrit BP moins ajustement
			Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	
EXERCICE 2021	40 000,00	-	33 333,33	6 666,67	40 000,00	-	-	33 333,33	6 666,67	40 000,00		
EXERCICE 2022	160 000,00	200 000,00	166 666,67	33 333,33	200 000,00							
EXERCICE 2023	1 000 000,00											
EXERCICE 2024	1 200 000,00											
TOTAL	2 400 000,00	200 000,00						33 333,33	6 666,67	40 000,00		200 000,00

RECETTE	Pour Mémoire CP ANNUEL	Réalisation CP Constatée au compte administratif
TOTAL		

à inscrire AU BP 2022		
7 680,00	RAR étape RCCE	
192 320,00	BP pour les cp 2022	

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Ajustement 2022 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « piste cyclable Bourg/Uriage - voie verte »

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3, et R2311-9 modifié par Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération 2020/074 du 18 septembre 2020 concernant la création d'une APCP pour la réalisation d'une piste cyclable entre le Bourg de Saint-Martin et Uriage,

Vu la délibération 2021/027 du 5 mars 2021 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission finances du 2 mars 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, suite à la réalisation effective au 31/12/2021 et des travaux à réaliser à partir de 2022,

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, à la majorité (3 votes contre : Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret ; 1 abstention : Laurent Robert), valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2022 du budget de la commune .

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

18/3/22



[Handwritten signature]

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - AP/CP
document annexe délibération

APCP CREEE Conseil Municipal du 18/09/2020

- 1- mise à jour 31/12/2020 - BP 2021 - CM 05/03/2021
- 2- mise à jour 31/12/2021- BP 2022 - CM 11/03/2021

OPERATION	PISTE CYCLABLE BOURG URI/AGE – VOIE VERTE	N°	2001
IMPUTATION	Budget communal	articles	2031-2151

AP = Autorisation de Programme à ouvrir	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	détail
DEPENSES montant AP d'origine	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	maîtrise d'œuvre piste cyclable
DEPENSES montant AP d'origine	436 892,50 €	87 378,50 €	524 271,00 €	coût des travaux selon option choisie
DEPENSES TOTAL AP	6 000,00 €	1 200,00 €	531 471,00 €	
RECETTES				Notifiés / 105 243,00 euros MINISTERE TRANSPORT 138 395,00 euros DEPT 38
				FCTVA = (TTC*16,404%) 87 182,50
NET			200 652,50 €	Auto-financement : Emprunt

le tourniquet : HT = 256302,5€ / TTC = 307 323€

chiffres de VENDU (réalisés en 2019) :

Mésanges 2 : HT = 180 790€ / TTC = 216 948€

EXERCICE	CP = Crédit de Paiement répartition annuelle			Prévision CP (pour mémoire) inscrite au budget primitif + DM			Réalisation CP constatée au compte administratif			Ajustement fin exercice			
	CP ANNUEL Initial 25/09/2020	CP ANNUEL après réajustement 05/03/2021	CP ANNUEL après réajustement fin exercice	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	à inscrire BP moins ajustement
EXERCICE 2020	7 200,00	7 200,00	-	6 000,00	1 200,00	7 200,00				6 000,00	1 200,00	7 200,00	
EXERCICE 2021	520 000,00	361 020,00	10 516,92	300 850,00	60 170,00	361 020,00	8 764,10	1 752,82	10 516,92	292 085,90	58 417,18	350 503,08	
EXERCICE 2022	4 271,00	163 251,00	136 728,60	113 940,50	22 788,10	136 728,60	-	-	-				
EXERCICE 2023			300 000,00										
EXERCICE 2024			84 225,48										
TOTAL	531 471,00	531 471,00	531 471,00				8 764,10	1 752,82	10 516,92	298 085,90	59 617,18	357 703,08	520 954,08

RECETTE	Pour Mémoire CP ANNUEL	Réalisation CP Constatée au compte administratif
EXERCICE 2022	243 636,00	
TOTAL	243 636,00	

à inscrire AU BP 2022	
36 728,60	RAF étape FICCE
100 000,00	BP pour les ep 2022
136 728,60	total CP 2022

1.47245,52

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Ajustement 2022 d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « Opération 9525 PLU »

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3, et R2311-9 modifié par Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération 048/2015 du 3 avril 2015, concernant la création d'une APCP pour la révision du PLU,

Vu les délibérations 165/2015 du 16 décembre 2015, 012/2017 du 20 février 2017, 182/2017 du 20 décembre 2017, 025/2019 du 8 février 2019, 006/2020 du 17/01/2020 et 026/2021 du 5 mars 2021 concernant les différents ajustements de crédits de paiements et de modifications d'autorisations de programmes,

Vu l'avis de la commission finances du 2 mars 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, suite à la réalisation effective au 31/12/2021 et des études en cours pour l'exercice 2022,

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Jacqueline Baret, Laurent Robert, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong), valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2022 du budget de la commune .

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 15/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - AP/CP
Document annexe délibération

BP 2021 PLU et RP

OPERATION	REVISION DU PLU ET DU RP	N°	9525
IMPUTATION	Budget communal	Article	202

mise à jour 31/12/2020 - BP 2021 - CM 05/09/2021

AP = Autorisation de Programme à ouvrir	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	détail
DEPENSES montant AP d'origine	125 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	Frais chronométrés, de reprographie, d'annonces légales et de support de communication
DEPENSES ajustement AP en date du 20/12/2017	9 428,39 €	1 885,68 €	11 314,07 €	nouveaux crédits pour prise en compte avenants sur marchés PLU
DEPENSES ajustement AP en date du 25/05/2018	1 995,00 €	399,00 €	2 394,00 €	renouveler crédits pour prise en compte Mission PROTEUS ETUDES pour réalisation d'une notice carté des eaux pluviales
DEPENSES ajustement AP en date du 08/02/2019	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	PLU - frais annonces légales / enquête publique : 5 000,00 € - assistance juridique phase enquête et approbation : 6 000,00 € - reprographie dossier PLU : 2 000,00 € - frais annonces légales / enquête publique : 4 000,00 €
DEPENSES ajustement AP en date du 17/01/2020	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	PLU - règlement des indemnités du commissaire enquêteur (13 000€) et publications et reprographie (5 000€)
DEPENSES ajustement AP en date du 05/09/2021	58 333,33 €	11 666,67 €	70 000,00 €	PLU - reprise études pour adoption PLU
DEPENSES TOTAL AP	224 756,73 €	44 951,35 €	269 708,07 €	
RECETTES			17 953,00 €	Subventions Conseil départemental de l'Indre
			44 242,91 €	FCTVA = 16,604 % TTC
NET			207 512,16 €	Auto-financement + FCTVA

CP = Crédit de Paiement répartition annuelle	Prévision CP (pour mémoire) inscrite au budget primitif + DM			Réalisation CP constatée au compte administratif			Ajustement fin exercice		
	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
EXERCICE 2015	50 000,00 €	45 833,33 €	9 166,67 €	4 349,60 €	869,92 €	5 219,52 €	-41 483,79 €	-8 296,75 €	-49 780,48 €
EXERCICE 2016	30 000,00 €	69 166,67 €	13 833,33 €	41 895,39 €	8 371,08 €	50 226,47 €	-27 311,28 €	-5 462,26 €	-32 773,53 €
EXERCICE 2017	40 000,00 €	54 166,67 €	10 833,33 €	46 065,33 €	9 213,07 €	55 278,39 €	-8 101,34 €	-1 620,27 €	-9 721,61 €
EXERCICE 2018	43 708,07 €	44 153,08 €	8 830,62 €	36 484,97 €	7 296,99 €	43 781,96 €	-7 668,12 €	-1 533,62 €	-9 201,74 €
EXERCICE 2019 Autorisation CP pour l'exercice 2020	18 000,00 €	22 668,12 €	4 533,62 €	12 190,19 €	2 426,04 €	14 596,23 €	-10 537,99 €	-2 107,59 €	-12 645,51 €
EXERCICE 2020	18 000,00 €	23 537,99 €	5 107,59 €	12 284,19 €	2 456,84 €	14 741,03 €	-13 253,73 €	-2 650,75 €	-15 904,48 €
EXERCICE 2021	70 000,00 €	71 587,07 €	14 317,41 €	20 741,67 €	4 148,33 €	24 890,00 €	-50 845,40 €	-10 169,08 €	-61 014,48 €
EXERCICE 2022		50 845,40 €	10 169,08 €						
TOTAL	269 708,07 €					208 093,60 €			61 014,48 €

BP 2022	31 785,00 €
RECENSER CP 2022 AU BP	29 223,48 €
TOTAL CP 2022 CP 9525	61 014,48 €

RECETTE	Pour Montant CP au compte administratif	Réalisation Constatée
EXERCICE 2018	17 953,00 €	17 953,00 €
TOTAL	17 953,00 €	17 953,00 €

MONTANT AU 11/12
2020 : 17 953,00 €

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget production énergie - Compte de gestion exercice 2021

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du Budget production énergie a été réalisée par le Trésorier de Saint-Martin d'Hères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de ce budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 mars 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 du budget production énergie, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22
Le Maire, Gérard Giraud



(Handwritten signature)

09503 - PRODUCTION ENERGIE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	39 023,00	52 418,00	91 441,00
Titres de recettes émis (b)	18 034,00		18 034,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	18 034,00		18 034,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	39 023,00	52 418,00	91 441,00
Mandats émis (f)	13 007,44	23 534,00	36 541,44
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	13 007,44	23 534,00	36 541,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 026,56		
(h - d) Déficit		23 534,00	18 507,44

09503 - PRODUCTION ENERGIE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PRODUCTION ENERGIE					
Investissement	18 034,00		5 026,56		23 060,56
Fonctionnement	12 417,59		-23 534,00		-11 116,41
Sous-Total	30 451,59		-18 507,44		11 944,15
TOTAL III	30 451,59		-18 507,44		11 944,15
TOTAL I + II + III	30 451,59		-18 507,44		11 944,15

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget production énergie - Compte administratif exercice 2021

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'exécution du budget production énergie de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Cécile Conry, 1^{er} Adjointe, est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget production énergie arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	23 534,00 €	13 007,44 €
Recettes	0 €	18 034,00 €
Déficit (-) 2021	23 534,00 €	/
Excédent (+) 2021	/	5 026,56 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-32, L1612-12 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 mars 2022,

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2021 du budget production énergie tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20, absents : 2, votants : 27 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



18/3/22

Budget PRODUCTION ENERGIE (M4) - compte administratif 2021(définitif)

28/01/2022

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			différence
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 500,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		73	IMPOTS ET TAXES		
022	DEPENSES IMPREVUES		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		76	PRODUITS FINANCIERS		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
DRF	S/TOTAL a	5 500,00	RRF	S/TOTAL a	0,00	-5 500,00
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	18 034,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DOF	S/TOTAL b	18 034,00	ROF	S/TOTAL b	0,00	
	TOTAL a + b	23 534,00		TOTAL a + b	0,00	-23 534,00
			002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 417,59	
	TOTAL GENERAL	23 534,00		TOTAL GENERAL	12 417,59	-11 116,41

Exc Invest si +
Ou Défct si -

INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			différence
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		10222	FCTVA		
			10226	TAM (TAXE D'AMENAGEMENT)		
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 007,44	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		
RAR	RESTES A REALISER		RAR	RESTES A REALISER (SUBVENTIONS)		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT A DES IMMO		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT A DES IMMO		
OP	OPERATIONS - APCP					
020	DEPENSES IMPREVUES					
DIR	S/TOTAL a	13 007,44	RIR	S/TOTAL hors excédent a	0,00	-13 007,44
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS		040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIO	18 034,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DIO	S/TOTAL b	0,00	RIO	S/TOTAL b	18 034,00	
	TOTAL a + b	13 007,44		TOTAL a + b	18 034,00	5 026,56
			1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
		13 007,44	RIR	S/TOTAL avec excédent	18 034,00	
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE		001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	18 034,00	
	TOTAL GENERAL	13 007,44		TOTAL GENERAL	36 068,00	23 060,56

Exc Invest si +
Ou Défct si -

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget production énergie – Résultats de l'exercice 2021 et affectation définitive au budget primitif 2022

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, informe le Conseil municipal que l'instruction comptable M4 précise l'obligation d'affectation du résultat de clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le vote du compte administratif conforme au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif du budget production énergie de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	23 534,00 €	0,00 €	- 23 534,00 €
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020			+ 12 417,59 €
	Résultat de clôture fin 2021 (- déficit)			- 11 116,41 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	13 007,44 €	18 034,00 €	+ 5 026,56 €
	Restes à réaliser au 31 décembre 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Excédent d'investissement corrigé des restes à réaliser			+ 5 026,56 €
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020			+ 18 034,00 €
	Résultat de clôture fin 2021 (+ excédent)			+ 23 060,56 €

Didier Bouvard propose au Conseil municipal de se prononcer sur une affectation définitive des résultats ci-dessus, de la manière suivante :

Sur le budget primitif 2022 :

- compte 002 (DF) résultat de fonctionnement reporté (déficit) = 11 116,41 €
- compte 001 (RI) résultat d'investissement reporté (excédent) = 23 060,56 €

Didier Bouvard précise que ces résultats et leur affectation ont été présentés aux membres de la commission finances réunis le 2 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2021 et leur affectation au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



BUDGET PRODUCTION ENERGIE

Résultat provisoire 2021 et affectation budget 2022

section de fonctionnement

dépenses	23 534,00	a
recettes	-	b
déficit de fonctionnement 2021	-23 534,00	c = b-a

résultat comptable cumulé au 31/12/2021

résultat de fonctionnement reporté cpte 002 RF (+)	12 417,59	d
déficit de fonctionnement 2021	-23 534,00	c
déficit de gestion 2021	-11 116,41	e = d+c

section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	-	l
Restes à réaliser en recettes	-	m

dépenses	13 007,44	f
recettes	18 034,00	g
DEF d'investissement 2021	5 026,56	h = g-f

résultat comptable cumulé au 31/12/2021

solde d'investissement reporté cpte 001 DI (-)	18 034,00	i
DEF d'investissement 2021	5 026,56	h
Déf // excdt cumulé à fin 2021	23 060,56	k = i+h

résultat comptable cumulé au 31/12/2021 corrigé avec les RAR

RAR Dépenses	-	l
RAR Recettes	-	m
RAR déficit	-	n = m-l
def//excédit fin 2021 corrigé des RAR	23 060,56	o = k+n

affectation du résultat 2021 au BP 2022

	DEFICIT de gestion 2021	-11 116,41	e		
	Excédent d'investissement Ou besoin de financement à couvrir	23 060,56	o		
résultats à reprendre sur BP COM 2022	résultat de fonctionnement reporté	-11 116,41	p=e-o	à inscrire au compte 002 DF	11 116,41
	déficit cumulé fin 2021	-	k		
	résultat d'investissement reporté	23 060,56	o	à inscrire au compte 001 RI	23 060,56

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Budget production énergie - Budget primitif 2022

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit adopter le budget primitif, avant le 15 avril de l'année en cours.

Gérald Giraud rappelle qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a présenté le rapport sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 11 février 2022, délibération n° 003/2022.

Pour 2022, le budget primitif pour la production d'énergie s'équilibre de la façon suivante :

Budget primitif 2022		
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 661,00 €	46 661,00 €
Investissement	41 094,56 €	41 094,56 €

Vu l'avis de la commission finances le 2 mars 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : Jacqueline Baret, Brigitte Dulong), adopte le budget primitif 2022 pour la production énergie.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérard Giraud



Budget PRODUCTION ENERGIE (M4) – budget primitif 2022 (définitif)

28/01/2022

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		RECETTES		différence		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 500,59	013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	46 661,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		73	IMPOTS ET TAXES		
022	DEPENSES IMPREVUES		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		76	PRODUITS FINANCIERS		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	=	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
DRF	S/TOTAL a	17 510,59	RRF	S/TOTAL a	46 661,00	29 150,41
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	18 034,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DOF	S/TOTAL b	18 034,00	ROF	S/TOTAL b	0,00	
	TOTAL a + b	35 544,59		TOTAL a + b	46 661,00	11 116,41
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 116,41	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	TOTAL GENERAL	46 661,00		TOTAL GENERAL	46 661,00	0,00

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		RECETTES		différence		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		10222	FCTVA		
			10226	TAM (TAXE D'AMENAGEMENT)		
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 023,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		
RAR	RESTES A REALISER		RAR	RESTES A REALISER		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES					
21	réseau électrif 21534		21	réseau électrif 21534		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT A DES IMMO		26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT A DES IMMO		
OP	OPERATIONS – ACP					
020	DEPENSES IMPREVUES	2 071,56				
DIR	S/TOTAL a	41 094,56	RIR	S/TOTAL hors excédent a	0,00	-41 094,56
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS		040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	18 034,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	
DIO	S/TOTAL b	0,00	RIO	S/TOTAL b	18 034,00	
	TOTAL a + b	41 094,56		TOTAL a + b	18 034,00	-23 060,56
			1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
		41 094,56	RIR	S/TOTAL avec excédent	18 034,00	
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE		001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	23 060,56	
	TOTAL GENERAL	41 094,56		TOTAL GENERAL	41 094,56	0,00

Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Indemnité forfaitaire complémentaire attribuée aux agents présents pour le scrutin de l'élection présidentielle et des élections législatives 2022

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élection présidentielle et les élections législatives se dérouleront les dimanches 10 avril, 24 avril, 12 juin et 19 juin 2022. Leur bon déroulement nécessite la présence de personnel communal.

Marie-Paule Balicco rappelle que les agents de catégorie C et les agents de catégorie B peuvent prétendre à la rémunération d'heures supplémentaires (IHTS).

Par ailleurs, elle précise que les agents de catégorie A qui participeront aux élections ne pourront prétendre à la rémunération des heures supplémentaires, et qu'il convient de ce fait de délibérer pour l'attribution d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections ».

Elle indique que le montant de cette indemnité permettra d'indemniser les agents de catégorie A concernés pour leur travail supplémentaire de participation aux élections.

Pour les agents de catégorie A, cette indemnité doit se calculer sur la base de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) modulée par un coefficient.

Afin de rester dans les montants de forfaits appliqués lors des précédents scrutins, Marie-Paule Balicco propose de retenir le montant de 272,93 € par agent et par jour de scrutin, calculé selon la formule légale :

$(IFTS \times \text{coefficient modulateur}) / 12$

Soit : $1\,091,71 \times 3 / 12 = 272,93$ € par scrutin.

Soit un budget maximum de 1 091,72 € ($272,93 \times 1$ agent de catégorie A x 4 jours de scrutin).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Considérant la participation aux travaux des élections d'agents communaux et notamment d'un agent de catégorie A,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde une indemnité forfaitaire complémentaire au titre des travaux supplémentaires effectués lors de l'élection présidentielle et des élections législatives, ceci pour un montant de 272,93 € par agent de cadre d'emplois des attachés et par jour de scrutin,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



Le onze mars deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : quatre mars deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Jean-Charles Congard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absente : Isabelle Gloux

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des services de police municipale de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut

Gérald Giraud, Maire, indique que le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 permet aux communes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Il rappelle que la commune de Saint-Martin d'Uriage a été sollicitée par la commune de Vaulnaveys-le-Haut en 2015 pour mettre en commun les deux services de police municipale.

Les deux communes ayant la gestion du territoire d'Uriage et des problématiques de sécurité analogues, ce rapprochement a semblé tout à fait cohérent.

Après étude des modalités de mise en commun des moyens humains et matériels, les deux communes ont mis en commun le même mode de fonctionnement que celui de notre commune à savoir un service de police municipale joignable 7/7 et 24h/24 qui assure la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique.

La convention de mise à disposition réciproque des agents de police municipale de St-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut en date du 1^{er} avril 2019 arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 512-1 à L 512-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2,

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec le service de police municipale de Vaulnaveys-le-Haut,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet) :

- approuve la mise en commun des services de police municipale entre les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut à compter du 1^{er} avril 2022,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut ci-annexée,

- autorise le Maire à signer la convention de coordination qui lie les deux communes avec les services de gendarmerie compétents suivant les territoires concernés,
- mandate le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le onze mars deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21, absent : 1, votants : 28 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 18/3/22

Le Maire, Gérald Giraud



**Convention de mise à disposition réciproque du service
de police municipale de Saint-Martin d'Uriage
avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage, **Gérald GIRAUD**, autorisé par délibération n° /2022 du Conseil municipal du 11 mars 2022,

Monsieur le Maire de Vaulnaveys-le-Haut, **Jean-Yves PORTA**, autorisé par délibération n° du Conseil Municipal du ,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-1 à R512-4 portant mise en commun des agents de police municipale,

Vu la saisine du Comité technique pour la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu la saisine du Comité technique départemental de l'Isère pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

Les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut ont décidé de s'unir pour mutualiser leurs services de police municipale et mettre à disposition réciproquement leurs agents qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Uriage-les-Bains étant situé sur le territoire des deux communes, il est apparu opportun de mutualiser les services de police municipale.

Considérant que la mise à disposition des agents de la police municipale, employés par la commune de Saint-Martin d'Uriage, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires et réciproquement.

Chaque agent de police municipale employé par la commune Vaulnaveys-le-Haut est de **plein droit** mis à disposition de la commune de Saint-Martin d'Uriage et réciproquement.

C'est en effet cette mise à disposition de plein droit qui justifie la non application de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 1 : Objet

La commune de Saint-Martin d'Uriage met les agents du service de police municipale à disposition de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour exercer toute mission de police municipale telles que définies à l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut met l'agent du service de police municipale à disposition de la commune de Saint-Martin d'Uriage pour exercer toute mission de police municipale telles que définies à l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune, et exécutent les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 2 : Commission intercommunale

Une commission intercommunale chargée du suivi de l'activité du service de police municipale mutualisé sera constituée. Elle sera composée du Maire de chaque commune ou de son représentant, du Chef de la police et éventuellement de son adjoint ; chaque Maire pourra être accompagné de son directeur des services ou de son adjoint. Elle se réunira au moins deux fois par an. La cadence des réunions pourra être revue en fonction de l'expérience.

Article 3 : Situation des agents de la police municipale

Les agents de la police municipale sont mis à disposition réciproquement des deux communes.

La commune de Saint-Martin d'Uriage met à disposition 5 agents.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut met à disposition 1 agent.

Les 5 agents de la commune de Saint-Martin d'Uriage demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Martin d'Uriage, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'agent de la commune de Vaulnaveys-le-Haut demeure statutairement employé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut, dans les conditions de statut et d'emploi qui est le sien.

Le suivi des carrières des agents sera effectué par la commune d'origine.

L'évaluation annuelle de chaque agent sera faite par le Chef de service de la police municipale, dépendant statutairement de la commune de Saint-Martin d'Uriage, avec un avis écrit sur les modalités de servir émanant du Maire de Vaulnaveys-le-Haut s'agissant de l'agent dépendant statutairement de ladite commune.

Le chef de service de police municipale sera évalué conjointement par les Maires des deux communes.

Chaque commune prend en charge la rémunération de ses agents correspondant à leur grade et comprenant :

- le traitement indiciaire,
- le supplément familial,
- les primes et indemnités liées à l'emploi.

Le Chef du service de police de Saint-Martin d'Uriage est le supérieur hiérarchique de l'ensemble des agents de police de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut.

Il établit mensuellement un planning de travail en fonction des nécessités du service et en concertation avec les Maires qui bénéficient de la mise à disposition de ce service. La police interviendra sur chaque commune en fonction des impératifs et de l'effectif du service.

Les agents de police seront recrutés par un jury composé obligatoirement d'un élu de chacune des 2 communes et du Chef de la police municipale de Saint-Martin d'Uriage.

Les décisions relatives à la carrière et à la rémunération des agents devront être prises en concertation entre les deux communes afin que les conditions de travail soient les mêmes entre les polices des deux communes.

- Mise en œuvre d'opérations conjointes avec la gendarmerie nationale (opération Tranquillité Vacances, ...), prévention des vols / cambriolages, services conjoints de police de la route,
- Feux,
- Prévention des nuisances sonores,
- Assistance aux sapeurs-pompiers (accident sur la voie publique, feux, tentative de suicide, suicide etc ...).

Des patrouilles de jour et de nuit de surveillance générale, d'îlotage, d'intervention et de surveillance de la circulation routière sont programmées sur l'ensemble des deux territoires.

- la surveillance des établissements scolaires en particulier lors des entrées et sorties d'élèves (matin et soir uniquement). Ils assurent ponctuellement la surveillance des points de ramassage scolaires,
- la surveillance des foires et marchés, des cérémonies et des fêtes et réjouissances organisées par les 2 communes (Cérémonies commémoratives, animations dans le parc d'Uriage, fêtes de la musique etc...) ainsi que l'installation des cirques sur le secteur d'Uriage,
- la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement ; mise en œuvre d'opérations de prévention routière (contrôles de vitesse avec un radar mobile),
- la mise en place de la procédure et la surveillance des opérations d'enlèvements des véhicules et notamment les mises en fourrière,
- la garde statique des bâtiments communaux et la surveillance du domaine public en général,
- la mise en œuvre de pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique : capture des animaux errants, lutte contre l'insalubrité / dépôts sauvages de déchets.

Article 6 : Modalités Financières de la mise à disposition

La commune de Saint-Martin d'Uriage facturera à la commune de Vaulnaveys-le-Haut sa part du coût du service commun :

- 1 poste sera pris en charge directement par la commune de Vaulnaveys-le-Haut
- 0,75 ETP calculé sur une moyenne des ETP des 6 agents,
- Coût du fonctionnement du service (en section de fonctionnement suivant le ratio : 1,75/6^{ème}),

(Dédution faite des coûts de fonctionnement pris en charge directement par la commune de Vaulnaveys-le-Haut ex : assurance du véhicule).

Cette répartition pourra faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution-des services sur chacune des communes.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à rembourser à la commune de Saint-Martin d'Uriage les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service de Police, dans les conditions suivantes :

- les charges de personnel et assimilés comprenant les rémunérations, charges sociales, assurances, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions),
- les charges en matériels divers et frais assimilés (habillement, moyens bureautiques et informatiques, véhicules, ...),
- les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides, logements des agents, etc.),
- les frais d'administration générale de la collectivité à savoir les frais de personnel et de gestion en Ressources Humaines, Finances et entretien des locaux suivant les ratios suivants :

Agents mis à disposition à la date de signature de la convention :

- 1 chef de service de police municipale principal de 1ère classe en qualité de Chef du service de police municipale mutualisée,
- 4 brigadiers chef principal en qualité d'agents de police municipale,
- 1 brigadier en qualité d'agent de police municipale,
- Les grades sont susceptibles d'évoluer en fonction des mobilités (mutation par exemple).

Article 4 : Moyens matériels

La police mutualisée sera localisée dans les locaux de la police municipale de Saint-Martin d'Uriage. Aucune permanence ne sera tenue sur aucune des deux communes. Les administrés prendront rendez-vous avec le service en tant que de besoin.

La commune de Saint-Martin d'Uriage prend en charge les moyens matériels liés à l'exercice de l'activité des agents :

- habillement, armes, téléphone, fournitures,
- véhicules, matériel de communication,
- les locaux, le mobilier, le matériel bureautique, etc.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut met à disposition un véhicule de police municipale, une arme de service type pistolet semi-automatique calibre 9 mm, ainsi que le matériel nécessaire aux rendez-vous sur son territoire dans le local de police municipale.

La commune de Saint-Martin d'Uriage met à disposition un appartement dans le bâtiment du Belvédère aux fins d'y loger un policier municipal.

La commune de Saint-Martin d'Uriage sera chargée d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

Chaque policier municipal sera armé d'un pistolet semi-automatique calibre 9 mm, d'un bâton de défense et d'une bombe génératrice de gaz incapacitants.

L'ensemble des agents disposent d'un pistolet à impulsion électrique.

La commune de Saint-Martin d'Uriage établira, chaque année, un état faisant ressortir, d'une part, les dépenses de fonctionnement et, d'autre part, les dépenses d'investissement. Ces dernières seront prises en charge au titre de la valeur locative pour les locaux, de l'amortissement et des frais financiers pour le matériel, mobilier, véhicules, etc, validés par les membres de la commission intercommunale.

Article 5 : Missions

Les agents de police mutualisée exerceront sur les territoires de deux communes l'ensemble des missions dévolues aux polices municipales.

Le service de police municipale mutualisé fonctionne 365 jours/an. Le service est organisé tous les jours, sept jours sur sept avec la possibilité d'intervenir 24 heures sur 24 en fonction de circonstances particulières.

Les policiers municipaux assurent :

- la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire en matière sécurité et de tranquillité publique :
 - Prévention des désordres sur la voirie publique,
 - Prévention des incivilités,

- En Ressources Humaines : le calcul est effectué au prorata du nombre d'agent géré / le coût annuel du service (frais de personnel et fonctionnement courant).
- En Finances : le calcul est fait au prorata du nombre de titres et de mandats constatés sur le service de police mutualisé / le coût annuel du service (frais de personnel et fonctionnement courant).
- L'entretien des locaux comprend le coût annuel de l'agent d'entretien (chapitre 012) ainsi que les charges liées à ses missions proratisées à la surface des locaux nettoyés par rapport à la surface totale de la mairie.

Concernant les dépenses d'investissement, elles seront reversées par voie de subvention. Pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut, elles sont comptabilisées sur les comptes 2041 et 6573, pour la commune de Saint-Martin d'Uriage, sur le compte 13148.

Les investissements seront planifiés chaque année suivant un état annexé à la convention par avenant. La commune de Vaulnaveys-le-Haut remboursera à Saint Martin d'Uriage suivant le ratio de 1.75/6^{ème} des investissements réalisés.

Pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut, la durée d'amortissement des subventions dans le cadre de cette convention est d'un an.

Les biens seront mis à disposition des deux communes pour la réalisation des missions de la police mutualisée.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la commune de Saint-Martin d'Uriage. Le remboursement effectué par la commune de Vaulnaveys-le-Haut fera l'objet d'un versement semestriel.

Article 7 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Chaque commune peut demander annuellement, par lettre recommandée, la résiliation de présente convention, six mois au plus tard avant la date anniversaire de sa signature.

Article 8 : Renouvellement de la présente convention

La présente convention sera renouvelée par reconduction expresse entre les parties, lesquelles s'engagent à communiquer leur intention de procéder à son renouvellement ou non renouvellement, au minimum six mois avant le terme.

Si la fin de cette mise à disposition entraîne un transfert de personnels et de moyens vers la collectivité qui ne renouvelle pas la dite convention, il ne lui sera demandé aucune indemnité. Dans le cas contraire, elle devra participer aux charges qui sont la conséquence de ce non renouvellement (licenciement de personnel, sur-équipement, etc...).

Article 9 : Modificatif

La présente convention devra, s'il y a lieu, être modifiée par voie d'avenant.

De même, toute modification importante dans l'organisation du service devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le..... 2022,

Le Maire de Saint-Martin d'Uriage,

Le Maire de Vaulnaveys-le-Haut,

Gérald GIRAUD

Jean-Yves PORTA